



**PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS**

**LEGISLATURE 2011-2016**  
**DEMANDE D'AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Il arrive parfois que la Municipalité se trouve dans l'obligation de plaider devant une instance judiciaire. A cet effet, elle doit pouvoir fournir une autorisation délivrée par l'autorité législative (Conseil communal) et ceci conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes.

Trois possibilités sont offertes aux communes, à savoir:

1. le Conseil communal accorde une autorisation de cas en cas,
2. le Conseil communal accorde une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature,
3. le Conseil communal adopte un règlement conférant à la Municipalité le pouvoir général de plaider.

Se référant aux articles 19 chiffre 10, et 22 du règlement du Conseil communal et en conformité à la tradition établie depuis plusieurs législatures, la Municipalité a choisi la variante 2.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2011-2016, tout litige ne dépassant pas la compétence du Tribunal d'arrondissement inclus.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 mai 2011.

C.C. du 08 juin 2011

Réf. :J.-D. Chamot

Morrens, le 30 mai 2011